

PREFECTURE DE L'ISERE  
Direction départementale des territoires  
Service sécurité et risques

Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)  
et déclaration d'utilité publique des mesures d'expropriation prévues par le projet de plan  
de l'établissement SOBEGAL à DOMENE

ENQUETE PUBLIQUE

Le préfet de l'Isère informe que par arrêté préfectoral n°38-2016-07-27-004 du 27 juillet 2016, il sera procédé du 20 septembre au 21 octobre 2016 inclus à une enquête publique unique portant sur l'approbation du projet de plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de l'établissement SOBEGAL à Domène et sur la déclaration d'utilité publique des mesures d'expropriation prévues par le projet de plan.

Le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision d'approbation du plan de prévention des risques technologiques et la déclaration d'utilité publique des mesures d'expropriation prévues par le projet de plan pouvant être adoptées au terme de l'enquête.

Madame Isabelle BARTHE est désignée en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Alain MONTEIL en qualité de suppléant.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi que des registres d'enquête seront à disposition du public en mairie de Domène, aux jours et heures d'ouverture au public.

Le public pourra consigner ses observations sur les registres d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie de Domène – Place Stalingrad - 38420 DOMÈNE - en mentionnant : "PPRT de Domène – À l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur".

Madame Isabelle BARTHE se tiendra à la disposition du public en mairie de Domène :

- le mardi 20 septembre 2016 de 15h30 à 17h30
- le mercredi 28 septembre 2016 de 10h00 à 12h00
- le jeudi 6 octobre 2016 de 17h00 à 19h00
- le samedi 15 octobre 2015 de 10h00 à 12h00
- le vendredi 21 octobre 2016 de 14h00 à 16h00

Le rapport commun aux deux objets de l'enquête et les conclusions motivées pour chacun de ces objets, établis par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête seront transmis en préfecture, direction départementale des territoires, service sécurité et risques.

Une copie du rapport et des conclusions seront adressées en mairie de Domène. Ces documents seront consultables par le public, en mairie de Domène, ainsi qu'en préfecture de l'Isère et sur le site internet de la préfecture de l'Isère, pendant une durée d'un an.

Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête sont comprises de façon résumée dans la note de présentation non technique du dossier d'enquête et de manière détaillée dans la note de présentation du projet de PPRT.

Des informations peuvent être demandées par courrier adressé à :

Direction départementale des territoires (DDT) de l'Isère - service sécurité et risques – 17 Bd Joseph Vallier – BP 45 – 38040 GRENOBLE CEDEX 9  
ainsi qu'à l'unité départementale de l'Isère de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Auvergne-Rhône-Alpes.